

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 29/11/2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BARRAUD Cédric, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, LOIZEAU Pascal, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline donne pouvoir à Olivier GOUNORD, POUPIN Loïc donne pouvoir à Nicolas GRELET, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline

Absents ou excusés : BREMAUD Damien,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2022120610 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques »

Par délibération du Conseil communautaire n°D.23 du 18 mars 2015, la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH) a proposé la modification de ses statuts pour exercer la compétence « Actions, soutien financier en faveur de la promotion de la lecture par : - création, gestion, animation des bibliothèques et médiathèques ».

Suite aux délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant cette modification, un arrêté préfectoral n°2015 – DRCTAJ/3 – 342 en date du 16 juillet 2015 a été pris pour autoriser la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, et prononcer le transfert de compétence au 1^{er} septembre 2015. A l'issue de l'arrêté préfectoral n°2021 – DRCTAJ – 146 en date du 23 mars 2021, la compétence transférée s'intitule de la manière suivante : « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la CCPH des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.

Le procès-verbal soumis au conseil municipal recense l'ensemble des équipements mis à disposition de la CCPH, ainsi que les droits et obligations dont dispose celle-ci, attachés à l'exercice effectif de la compétence « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques », à l'exception du droit d'aliéner.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17, et ses articles L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération D.23 du Conseil communautaire du 18 mars 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes et demandant à l'ensemble des communes adhérentes de se prononcer sur les nouveaux statuts,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2015050503 du 5 mai 2015 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

Vu les statuts de la CCPH annexés aux arrêtés du Préfet de la Vendée du 16 juillet 2015 et du 23 mars 2021,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques » entre la commune de Saint Paul en Pareds et la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel que figurant en annexe ;

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-218502599-20221206-D2022120610-DE

- AUTORISE Madame le Maire, à signer ce procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 07/12/2022

Fait à Saint Paul en Pareds, le 07/12/2022

Bénédicte GARDIN, Maire.

#signature#

